

Annexe I

Commune municipale de Péry-La Heutte.

Classes de traitement

Les classes de traitement suivantes sont attribuées aux différentes fonctions:

	Fonction	Classe
a)	secrétaire ou secrétaire-caissier	20
b)	administrateur des finances	18
c)	personnel administratif I	12-15
d)	personnel administratif II	10
e)	auxiliaire administratif	08-10
f)	responsable technique	15-17
g)	agent de police municipale	12
h)	fontainier	12
i)	cantonnier responsable	12
j)	cantonnier	10
k)	chauffeur scolaire	10-12
l)	concierge responsable	12
m)	concierge	10
n)	animateur de jeunesse	14-16
o)	stagiaire/apprenti	370-372

Le taux d'occupation des postes d'auxiliaire administratif et stagiaire/apprenti cumulé avec ceux des postes officiels ne peuvent pas dépasser le taux d'occupation maximal

Le poste de stagiaire/apprenti est évalué à 40% pour un engagement à 100%

Annexe II

Indemnités annuelles, jetons de présence, remboursement des frais

1. Membres des autorités

	<u>Fonction</u>	
1.1	<u>Conseil communal</u> (par année)	
1.1.1	Président toutes tâches, préparations, études, déplacements, etc. comprises, sauf séances à l'extérieur	CHF 12'000.-
1.1.2	Vice-président *	CHF 3'000.-
1.1.3	Membres *	CHF 2'500.-
1.1.4	Indemnités de frais fixes	CHF 500.-
1.1.5	Autres indemnités selon chi 3 * travail administratif et préparation des séances inclus	
1.2	<u>Bureau de l'AM</u> (par séance)	
1.2.1	Président et vice-président	CHF 250.-
1.2.2	Secrétaire (si ne fait pas partie du personnel communal) Autres indemnités selon chi 3	CHF 200.-
1.3	<u>Commission scolaire</u>	
1.3.1	Président (par année)	CHF 1'000.-
1.3.2	Secrétaire (à l'heure) Autres indemnités selon chi 3	CHF 25.- 40.-
1.4	<u>Bureau de vote</u> (par votation)	
	Membres du bureau Dépouillement lors d'élections au Conseil national et au Grand Conseil, selon chi 3	CHF 30.-
1.5	<u>Délégués</u> Indemnités selon chi 3 <i>NB: on veillera à ne déléguer qu'une seule personne comme représentante de la commune, sauf exceptions très particulières</i>	

2. Employés

	<u>Fonction</u>	
2.1	Inspecteur du bétail (par année)	CHF 300.-
2.2	Indemnités spéciales du personnel technique	
	100% lundi-vendredi	0600 - 2000
	125% samedi	0600 - 2000
	150% lundi-samedi	2000 - 0600
	150% dimanche	

3. Indemnités journalières, jetons de présence et remboursement de frais

3.1	Séances (à l'heure)	CHF	25.- 40.-
3.2	Accompagnement lors d'excursions (par jour)	CHF	50.-
3.3	Nuitées prix à approuver au préalable par le supérieur	Selon facture	
3.4	Petit déjeuner hors localité	CHF	8.-
3.5	Repas principal hors localité	CHF	25.-
3.6	Frais de déplacement: billet de train en 2e classe ou CHF 0.70 par kilomètre parcouru en voiture. Les transports publics doivent être utilisés lorsque c'est possible. Les frais de déplacement sur le territoire communal ne sont pas remboursés.		

Modification du tarif horaire avalisé par l'AM du 31 janvier 2022, sous point no 6.

Certificat de dépôt public :

La modification a été déposée publiquement durant 30 jours précédant la tenue de l'AM du 31.1.2022. Ce document n'a pas été consulté.

Le dépôt public a été publié dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 47 du 24 décembre 2021. Une erreur de transcription entre le point no 6 et 8 n'a pas été décelée lors de la parution de la convocation. Aucune correction n'a été opérée à ce niveau.

Péry, le 1^{er} mars 2022

